

Paddle, baignade, navigation: questions fréquentes

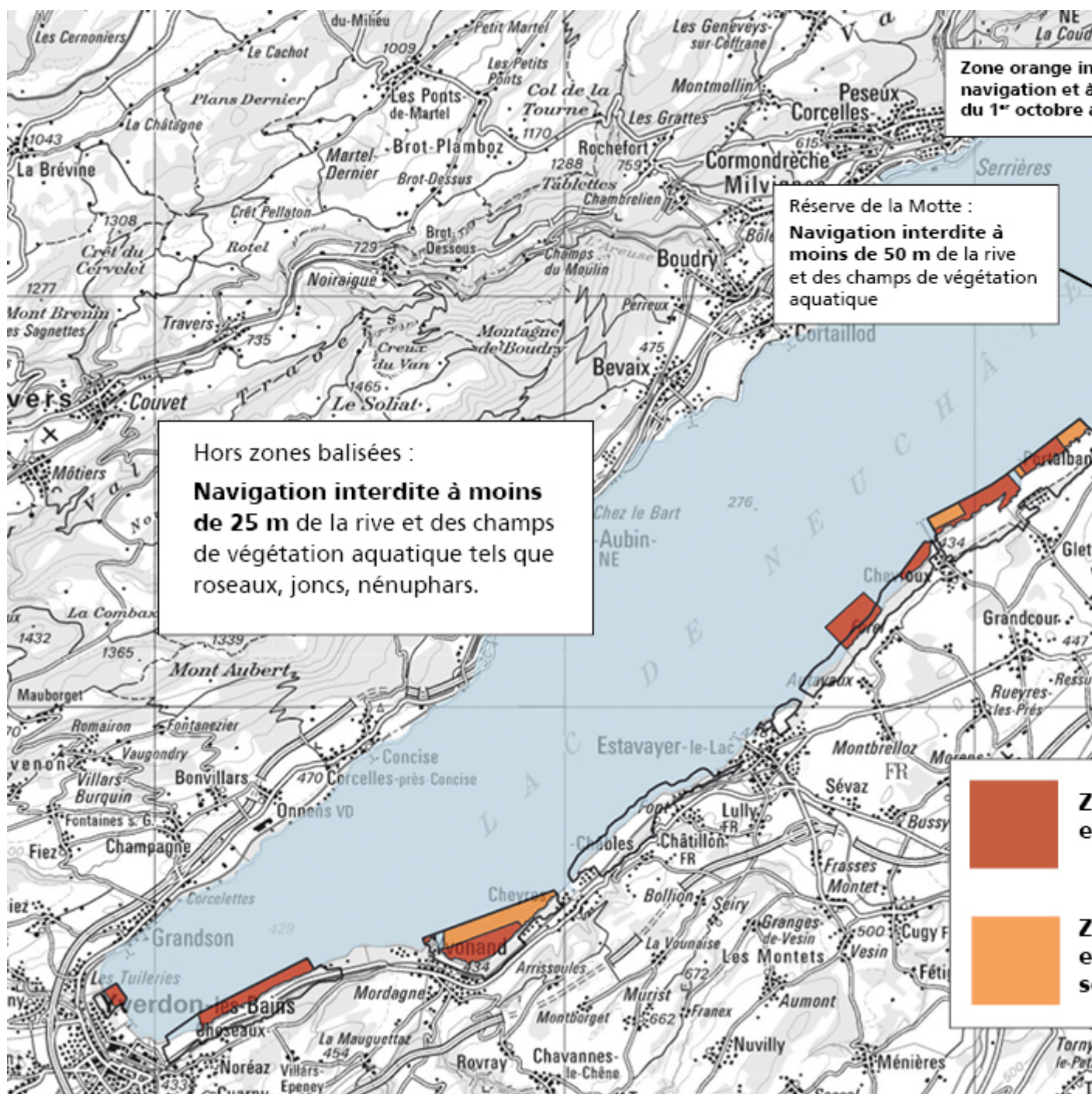


1. Pourquoi y a-t-il des zones protégées?

Parce que la Grande Cariçaie est un [refuge d'importance internationale](#) pour de nombreuses espèces d'oiseaux rares et farouches. Afin de les protéger et pour qu'ils subissent le moins de dérangements possible, des restrictions ont été adoptées concernant la chasse, la navigation, la baignade et l'accès à pied.

1. Où se trouvent ces zones protégées?

Ces zones sont dessinées en rouge et orange sur la carte ci-dessous. En hiver, ces zones sont plus grandes et englobent la zone orange car les oiseaux d'eau viennent en nombre important à cette période de l'année pour se nourrir sur le lac.



1. Comment savoir que c'est une zone protégée?

Les zones protégées interdites d'accès sont délimitées sur le lac par **des bouées jaunes** et par des **panneaux de balisage rouges et blancs** et sur la rive par des panneaux d'interdiction. [Plus d'info sur le balisage lacustre.](#)

1. Puis-je aller dans ces zones protégées ?

Non, ces zones sont interdites à la navigation et la baignade. Cette interdiction est valable pour tous les types d'embarcations, tels que bateaux, planches à voile, stand-up paddle, kite-surfs, canoës, avirons, engins pneumatiques, etc. Ces zones sont également interdites d'accès par voie terrestre.

1. En dehors des zones protégées, quelle est la réglementation en vigueur?

A l'intérieur des réserves naturelles, les secteurs lacustres et terrestres accessibles sont signalés par des [marques oranges sur des arbres et par des rangées de pieux disposés de part et d'autre des plages autorisées](#). Ces secteurs sont libres d'accès pour la navigation et la baignade mais l'Ordonnance fédérale sur la navigation intérieure (art. 53 al. 3 et 59 al. 1) **interdit la navigation et le stationnement des bateaux et autres engins flottants à moins de 25 m des champs de végétation aquatique tels que roseaux, joncs ou nénuphars**. L'abordage sur la rive est en outre interdit, sauf dans les secteurs aussi accessibles par voie terrestre.

1. En dehors des réserves de la Grande Cariçaie, quelles sont les règles?

Les secteurs ne faisant pas partie des réserves naturelles de la Grande Cariçaie sont libres d'accès pour la navigation et la baignade mais là aussi, **une distance de 25 m à la rive ou aux champs de végétation aquatique** tels que roseaux, joncs, nénuphars doit être respectée. Cette interdiction s'applique à toutes les embarcations (bateaux moteurs, bateaux à voile, planches à voile, paddle, kite-surfs, canoës, avirons, engins pneumatiques, etc.)

1. Que peut-il m'arriver si je ne respecte pas ces réglementations?

Les personnes qui enfreignent ces règles peuvent être dénoncées ou amendées par [les surveillants des réserves](#).